



Erreur faite lors de la rédaction du cahier des charges

Par **andrea c**, le **26/02/2018** à **21:07**

Bonjour,

Je suis dans une situation assez particulières . Je me suis porté acquéreur d'une maison d'habitation lors d'une audience de mise aux enchères immobilières.

Ce jour mon avocat me contacte pour m'informer qu'une erreur avait été faite sur le numéro de parcelle cadastrale lors de la rédaction du cahier des charges. En effet la parcelle que j'ai acheté est AC 268 alors que la personne a noté AC269. Le bureau des hypothèque refusent de me délivré le titre de propriété depuis juin ou je suis devenu acquéreur final.

Mon avocat n'ayant jamais été confronté à cette situation n'a pas pu me rassurer . En effet est il possible de modifier ce numéro qui par effet de boule de neige a été reporté sur le titre exécutoire du jugement d'adjudication, ou risque t'on de se voir annulé la vente (mon avocat n'étant sur de rien, me dit que si l'on doit tous recommencé, je devrais annulé mon prêt, revoir peut être mon bien remis en vente aux enchères, et repayer tous les frais). Ma plus grande crainte est de perdre ma maison pour une erreur qu'aurais fais le greffier sur le numéro de parcelle qui d'autant plus n'existe pas . D'autant que j'ai effectuer pour plus de 18 000€ de travaux et que la maison à prix de la valeur . Je suis désespéré , si quelqu'un saurait me renseigner ? Merci beaucoup d'avance